

ACP Résidence LE PARC
Rue de l'Angle 19 bte21
5310 EGHEZEE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1 L'immeuble est affecté à usage résidentiel. Tout commerce, toute profession libérale y sont prohibés.

Art. 2 L'accès à l'immeuble est interdit aux mendiants et aux colporteurs.

Art. 3 Les voies d'accès à l'immeuble et aux garages sont strictement réservées au chargement et au déchargement et ce, pour un temps limité (max. 10')

Le stationnement y est strictement interdit. Ces voies d'accès doivent rester libres conformément aux prescriptions des autorités compétentes en matière de sécurité.

Art. 4 Couloir, ascenseur, espaces communs :

- a) La porte à verrouillage électrique a été placée pour la sécurité de tous.
Cette porte doit obligatoirement rester verrouillée de jour comme de nuit, mais jamais fermée à clé (accès aux services de secours). Eviter de claquer les portes.
Assurer vous de l'identité de votre interlocuteur avant d'ouvrir la porte.
- b) Il est défendu de jouer, crier, déposer même temporairement des détritus, bacs, seaux, poubelles ou autres objets dans les endroits communs, en ce compris le sous-sol et le palier du dernier étage, de salir les sols et les murs, les parois de l'ascenseur.
- c) Il est strictement interdit de fumer dans les endroits communs.
- d) L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de quatorze ans non accompagnés.
L'usage de l'ascenseur strictement limité au temps nécessaire au déplacement des personnes et au transport de petits colis. En aucun cas, il ne pourra être surchargé. Il est interdit de l'immobiliser entre deux transports. Il est strictement interdit d'y fumer
- e) Seule la pelouse se trouvant à l'arrière des garages peut être utilisée pour les jeux et la détente et ce, endéans des heures normales, soit au plus tard jusqu'à la tombée du jour.
- f) Toute anomalie, qu'elle soit provoquée par une défectuosité du matériel ou par le fait d'un résident, sera signalée au gérant.

Art. 5 Garages :

L'usage des garages doit se faire avec le minimum d'inconvénients pour tous les copropriétaires ou locataires. Il est interdit d'actionner les klaxons, ainsi que de stationner dans les aires de manœuvres afin de ne point gêner les entrées et sorties.

Art. 6 Balcons :

Le séchage du linge est interdit.

Les poubelles ne peuvent être entreposées sur les balcons.

Ne pas secouer les nappes ou vider les eaux usées par le balcon.

Pas de lavage à grande eau sans prévenir les résidents des étages inférieurs.

Interdiction de faire des barbecues sur les balcons.

Les bacs à fleurs seront parfaitement amarrés.

Art. 7 Déménagements, aménagements :

Il est recommandé d'avoir recours à des déménageurs professionnels et de faire usage d'un élévateur. Tout le mobilier doit passer par les fenêtres extérieures.

Toute dégradation, tant extérieure qu'intérieure de l'immeuble fut-elle imputable aux ouvriers déménageurs, sera à charges du résident responsable.

Le gérant devra être prévenu de tous aménagements et déménagements afin de faire les relevés des compteurs, des répartiteurs de chauffages, ainsi que de vérifier l'état des lieux des espaces communs.

Art. 8 Pollution sonore

La vie en communauté sera respectée, notamment :

a) en limitant les bruits au maximum (déplacement de meubles, forages, lessiveuses, séchoirs, lave vaisselle, etc.) Ils sont interdits entre 20 heures et 8 heures.

b) les radios, télévisions, chaînes hi-fi seront utilisées de manière à ne pas gêner les occupants de l'immeuble.

Penser aux autres !

c) L'usage d'instruments de musique et l'organisation de soirées dansantes sont proscrits.

Art. 9 Animaux

Les animaux domestiques de compagnies sont les bienvenus dans l'immeuble.

Les résidents sont priés de veiller à ce que leur animal ne fasse pas ses besoins dans les communs, les voiries d'accès ou sur les pelouses

Toutefois, il est interdit de garder des animaux pouvant être dangereux (serpents, iguanes, araignées, etc.).

Art. 10 Immondices

Les sacs poubelles seront déposés dans le local à poubelles (près du dernier garage) et ce local sera maintenu propre.

Art.11 Barbecue, chauffage d'appoint :

Le règlement en matière d'assurance incendie interdit formellement l'utilisation

- de barbecue sur les terrasses et balcons
- de chauffage d'appoint autre qu'électriques

Art.12 Accès aux locaux privés

a) Les résidents veilleront à ce que leurs voisins puissent en tout état de cause avoir librement accès chez eux, même lors d'un déménagement.

b) Les propriétaires et résidents doivent, sur demande du gérant, laisser à celui-ci le libre accès à leur appartement afin de lui permettre d'examiner l'état des choses de copropriété et de prendre des mesures d'intérêt commun. Ils doivent donner accès à leurs locaux, sans indemnité, aux architectes, entrepreneurs et autre homme de métier en vue des réparations et autres travaux nécessaires aux choses communes ou aux parties privées appartenant aux copropriétaires.

c) La visite des délégués de la firme qui assure le contrôle, l'entretien, la réparation et le relevé des compteurs ne pourra jamais être refusée ni retardée sous aucun prétexte.

Art.13 Plomberie

Les W.C et éviers seront employés à l'usage auxquels ils sont destinés et non comme poubelle.

Art.14 La location ou sous-location d'une fraction de lot est interdite. Toutefois un garage peut être donné en location ou en prêt à usage, indépendamment du lot dont ce garage dépend, à condition que la location ou le prêt à usage soit fait au profit d'un occupant de la résidence « Le Parc ».

Art.15 La gestion des endroits communs est exclusivement attribuée au gérant. Toute demande, suggestion, récrimination, etc. doit lui être adressée. Sauf cas d'urgence, toute communication au gérant se fait par le dépôt d'un écrit signé dans sa boîte aux lettres.

Art.16 Le présent règlement et instructions affichés dans les locaux communs sont considérés comme faisant partie des engagements signés par les locataires. Tout manquement sera signalé au propriétaire et peut être considéré comme cause de rupture de bail.

Le fait de résider dans l'immeuble implique le respect du présent règlement et des injonctions du gérant, que l'on soit propriétaire, locataire ou simple résident.